> Comment calculer l'ancienneté pour le montant de l'indemnité de licenciement ? : Congé de proche aidant (L3142-21)

Paragraphe 2 : Champ de la négociation collective

. 3142-26 LOLD 2019-485 du 22 mai 2019 - art 1

Pour mettre en œuvre le droit à congé du salarié mentionné à l'article L. 3142-16, une convention ou un accord de branche ou, à défaut, une convention ou un accord collectif d'entreprise détermine :

- 1° La durée maximale du congé:
- 2° Le nombre de renouvellements possibles ;
- 3° Les délais d'information de l'employeur par le salarié sur la prise du congé et son renouvellement ainsi que la durée du préavis en cas de retour du salarié avant la fin du congé;
- 4° Les délais de demande du salarié et de réponse de l'employeur sur le fractionnement du congé ou sa transformation en période d'activité à temps partiel.

> Congé de proche aidant : Durée, demande du salarié, fin anticipée du congé (champ de la négociation collective)

Paragraphe 3: Dispositions supplétives

. 3142-27 LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 9

A défaut de convention ou d'accord mentionné à l'article L. 3142-26, les dispositions suivantes sont applicables:

1° La durée maximale du congé est de trois mois, renouvelable dans la limite mentionnée à l'article L. 3142-19; 2° Les délais d'information de l'employeur par le salarié sur la prise du congé et son renouvellement, la durée du préavis en cas de retour du salarié avant le terme prévu du congé, ainsi que les délais de demande du salarié et de réponse de l'employeur sur le fractionnement du congé ou sa transformation en période d'activité à temps partiel sont fixés par décret.

service-public.fr

> Congé de proche aidant : Durée, demande du salarié, fin anticipée du congé (dispositions supplétives)

Sous-section 4 : Congé sabbatique

Paragraphe 1: Ordre public

■ Legif. ■ Plan Dp.C.Cass. ■ Jp.Appel ■ Jp.Admin. ■ Juricaf

Le salarié a droit à un congé sabbatique pendant lequel son contrat de travail est suspendu.

Le droit à ce congé est ouvert au salarié justifiant, à la date de départ en congé, d'une ancienneté minimale dans l'entreprise, cumulée, le cas échéant, sur plusieurs périodes non consécutives, ainsi que de six années d'activité professionnelle et n'ayant pas bénéficié depuis une durée minimale, dans la même entreprise, d'un congé sabbatique, d'un congé pour création d'entreprise ou d'un congé spécifique mentionné à l'article L. 6323-17-1 d'une durée d'au moins six mois. L'ancienneté acquise dans toute autre entreprise du même groupe, au sens de l'article L. 2331-1, est prise en compte au titre de l'ancienneté dans l'entreprise.

service-public.fr

- > Le contrat de travail peut-il être rompu pendant un congé sabbatique ? : Congé sabbatique
- > Condé sabbatique du salarié dans le secteur privé : Conditions, réponse de l'employeur, situation pendant le condé sabbatique, terme du condé (ordre public)

p.566 Code du travail